

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 20h

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le seize janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), PAYET Patrice (Serge HEURTEBISE), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), CLAUSE Patrick, ROBIN Séverine, LE GOFF Magalie, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien URBANI comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Débats d'Orientations Budgétaires 2025
- Rétrocession de voiries et espaces verts des lotissements « Les Goélands » et « les Mouettes » et classement des voies dans la voirie communale
- Autorisation de signature de la convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Pouline, Rue des Jardins et Route de Soubise
- Remboursement frais engagés par les élus de la Commune d'Échillais dans le cadre d'une mission ou d'un mandat
- Décisions du Maire
- Questions et informations diverses

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux finances présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 et expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. L'objectif est d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce rapport présenté aux élus donne lieu à débat au Conseil.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE présente la situation économique dans le Monde, dans l'Europe, en France puis plus précisément à Echillais. Pour ce qui est de la France, le budget sera voté alors qu'il n'y a toujours pas de Loi de Finances au niveau national. La Loi de Finances 2025 qui a fait l'objet d'une motion de censure prévoyait des économies divisées en trois parties : par l'Etat pour 52%, les collectivités 12% et la Sécurité Sociale 36%. Une des principales économies provenait de la modulation de l'attribution du fonds de compensation de la TVA (de 16,4% à 14,8%). A priori, le gouvernement ferait marche arrière. Pour ce qui est de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle devrait rester stable.

Pour ce qui est d'Echillais, il y a des évolutions dans le diagnostic par rapport aux années précédentes : dans les craintes, avec le retour de l'inflation et d'un désengagement supplémentaire de l'Etat, dans les faiblesses ont été ajoutées le peu de ressources propres dont dispose la Commune.

Depuis 2021, le taux d'imposition sur le foncier n'a pas évolué.

Au niveau des recettes, elles sont passées de 2 875 000 € à 3 094 000 €, ce qui s'explique principalement par la revalorisation des bases. 87% des recettes proviennent de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7% en 2024 par rapport à 2023.

La capacité d'autofinancement net avait beaucoup baissé en 2021 et 2022 du fait du remboursement de l'emprunt relais de 200 000 € souscrit pour finaliser le remboursement des travaux de la mairie.

L'année 2024 devrait dégager un excédent d'environ 515 000 €, supérieur de 100 000 € aux prévisions. Monsieur le Maire rappelle que la rigueur demandée à l'ensemble des services a été payante.

Pour ce qui est de la dette, en 2025, elle devrait être au même niveau qu'en 2020. Le remboursement de la dette de 2020 à 2022 était plus important que pour la moyenne nationale, mais il est repassé en dessous de la moyenne nationale à partir de 2023. On est passé de 100 € par habitant en 2020 à 81 € par habitant en 2024. La capacité d'endettement est la marge qu'il y a entre les ressources, l'emprunt et la possibilité d'emprunt. Le prêt pour les travaux

de la salle a été souscrit à 1 700 000 € pour 25 ans, il sera débloqué dans son intégralité en 2025 et commencera à être remboursé fin 2025.

Madame Delphine MORIN demande si ce prêt comprend les aménagements extérieurs dont les jeux pour les enfants. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Dominique VEILLON demande si l'on connaît le ratio du nombre d'habitants supplémentaires par rapport aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire répond que pour le moment les chiffres ne sont pas connus mais qu'en moyenne il y a un ratio de 1,8 habitants par habitation. Cela est dû aux mesures de desserrement : couples qui se séparent, enfants qui quittent le domicile familial. Les permis de construire ont beaucoup chuté. Sur 2024, les ventes ont aussi été divisées par 2. Les constructions augmentent sans qu'il y ait foncièrement beaucoup plus de population. Les grands logements ne se louent plus. Sur la Tourasse, sur la première tranche, il y avait beaucoup de primo accédants alors que sur les dernières tranches, se sont plutôt des retraités qui ont construits. Pour ce qui est des écoles, une classe a été fermée il y a trois ans. Les seuils d'ouverture de classes sont différents. Pour le moment, du fait de l'école primaire, les effectifs sont stables.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE présente les perspectives financières en recettes et en dépenses. Le solde après remboursement de l'emprunt est d'environ 300 000 € par an.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires avant le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixe le cadre de l'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la tenue en son sein du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2025.
- **DIT** que le rapport des orientations budgétaires présenté est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision

nécessaire à l'application de la présente délibération.

Au cours de ce débat, le conseil a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, ainsi que les actions municipales devant bénéficier d'une priorité.

RETROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LES GOELANDS » ET « LES MOUETTES » ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE
--

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

A la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique.

Le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ou d'un acte en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du CGCT. Les mesures de publicité à l'égard des tiers doivent être effectuées. Les voies ainsi acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune.

La commune est saisie d'une demande conjointe de l'Association syndicale du lotissement « Les Goélands » et des copropriétaires du lotissement « Les Mouettes » pour la rétrocession des voiries et espaces verts des parcelles cadastrées AK n°040, AK n°308 et AK n°261.

Le permis d'aménager a été accordé le 09 mai 2005 et l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux délivrée le 6 septembre 2012. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été rétrocédés à EAU 17 en novembre 2018. Un contrôle caméra a été réalisé en mai 2023 sur le réseau pluvial. Enfin, une visite sur place a eu lieu avec les services de la Commune.

Les voies du lotissement l'Allée des Mouettes et la rue des Goélands sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier communal. Le classement de ces voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Ce classement est donc dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, les voies ont été qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que ce travail a commencé en 2017.

Madame Delphine MORIN demande à voir le plan des lotissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées AK n°040, AK n°308 et AK n°261 concernée par la rétrocession ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 20 janvier 2025,

Considérant l'utilité publique de classer la voirie et les parties communes des deux lotissements dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession des voiries, espaces verts et équipements communs des lotissements des Goélands et des Mouettes à la commune selon les modalités suivantes à titre gratuit et comme suivant :**
 - **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) : rue des Goélands et Allée des Mouettes,**
 - **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité qui seront remis par la commune aux autorités concédantes**
 - **Eclairage public qui sera remis à la commune qui les mettra à disposition du SDEER.**
- **De les classer dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA POULINE, RUE DES JARDINS, ROUTE DE SOUBISE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Par délibérations en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la programmation pluriannuelle pour la dissimulation des réseaux électrique et téléphonique. La tranche n°2 correspond à la Rue des Jardins, de la Pouline et la Route de Soubise. Les travaux du premier secteur « Le Pinier » réalisés en 2023 et 2024 n'ont pas encore été réceptionnés.

Le montant des travaux avait été estimé de la manière suivante par le SDEER :

- Éclairage public : 25 000 € HT (50 % déduits)
- Génie Civil Orange : 39 000 € TTC

Les montants sont estimatifs dans l'attente de la finalisation des études.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de communication électroniques.

Monsieur le Maire précise que la voirie devra être refaite après les enfouissements. Il explique que la commune d'Echillais participe à un programme informatique mis en place par la CARO qui indique les travaux à venir par chacun des concessionnaires sur le territoire. Madame Delphine MORIN demande s'il y a une date de programmation pour la réhabilitation de la rue de la Tourasse.

Monsieur le maire répond que le montant sera colossal du fait du linéaire de la voie. Il n'est pas prévu de date pour le moment, il faut attendre que les travaux de la ZAC de la Tourasse soient achevés.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE pour la dissimulation du réseau téléphonique dans le secteur des rues des Jardins, de la Pouline et Route de Soubise.**

REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DE LA COMMUNE D'ÉCHILLAIS DANS LE CADRE D'UNE MISSION OU D'UN MANDAT

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent faire des déplacements hors département. Une régie d'avance était ouverte avec une carte bancaire, ce qui permettait de régler les billets de train directement en ligne. Cette carte était au nom du régisseur qui a été muté en septembre dernier. De multiples demandes ont été faites auprès de la Trésorerie mais restées lettre morte pour le moment.

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. L'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité d'un mandat local. Toutefois, pour certaines dépenses, la loi prévoit un remboursement des frais engagés par les élus locaux. Ces dépenses sont expressément limitées par les textes.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres de conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France Métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes = ou sup à 200 000 hab
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5CV et -	0.32€	0.40€	0.23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
Véhicule de 8 CV et +	0.45€	0.55€	0.32€
Motocyclette (cylindrée + 125cm3)	0.15€ par km		
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0.12€ km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Transport aérien et maritime

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement :

- S'agissant du transport aérien : sur la base d'un billet d'avion
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

- Autres frais

La collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur la base seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal :

- A des élus nommément désignés ;
- Préalablement à la mission, laquelle devant :
 - o Être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - o Être accomplie dans l'intérêt communal ;
 - o Entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65% si l' élu est logé gratuitement, de 17,5% si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35% si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006)

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable (autorisation),
- Une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques),
- Un état de frais certifié,
- Diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 20 janvier 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver les conditions citées ci-dessus pour le remboursement des frais engagés par les élus de la commune d'ÉCHILLAIS**

Informations diverses :

- Monsieur le Maire a interrogé la Région suite à une demande d'un administré pour que les bus régionaux scolaires s'arrêtent également à La Tourasse. Mais il n'a eu aucun retour. L'administré a rappelé en indiquant qu'il existait un formulaire à remplir. Monsieur le Maire interroge le conseil municipal pour savoir si une demande doit être faite par la commune. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.
- En 2024, il y a eu 1 naissance sur Echillais (sur le parking de Super U), 25 reconnaissances, 19 actes de mariages, 14 décès et 18 transcriptions de décès.
- Les droits de mutations pour l'année 2024 s'élèvent à 49 872,77 € soit 20 000 € de moins qu'en 2023.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à la distribution d'Echillais Info qui coûte à la commune plus de 600 € par mois pour une distribution toutes boîtes aux lettres auprès de la Poste mais qui n'apporte pas

satisfaction. Une demande a été faite auprès des associations mais elle n'a pas été concluante. Monsieur Etienne ROUSSEAU indique qu'il y a un tas d'Echillais info à La Poste et demande si on en donne plus que le nombre à distribuer dans les boîtes aux lettres. Monsieur le Maire répond que non. Il y a 1900 boîtes aux lettres, La Poste en demande un peu plus de 2000 exemplaires car ce nombre correspond à leur base de données et on leur donne réellement 1700 feuilles. Sur ces 1700 feuilles, les services de la Poste en redonne une centaine, alors que bons nombres de foyers ne reçoivent pas Echillais Info. Des représentants de La Poste ont été invités en mairie pour évoquer les problèmes de distribution. Ils ont indiqué que ces « désordres » étaient quelque chose de normal, qu'il s'agit d'un taux de perte normal. La Commune essaie de trouver un autre prestataire, en vain. Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont une idée pour la distribution. Madame Armelle CUVILLIER propose que les conseillers distribuent à tour de rôle l'Echillaisien. Il faudrait 10 ou 11 volontaires deux fois par an et l'Echillais Info pourrait être glissé dans le bulletin. Cela ferait des économies substantielles et prendrait pour les conseillers une demi-journée de leur temps.

- Le 15 février sera organisée la visite de la nouvelle salle de sports à l'attention des conseillers et du Conseil des Sages.
- Madame Stéphanie GUEVEL indique que les recettes au profit du Téléthon se sont élevées à presque 3600 € alors qu'en 2023 elles avaient été de 2900 €.
- Le groupe de travail sur la biodiversité se réunira le 21 février à 18 heures.
- La prochaine commission « finances » se tiendra le 12 février à 19h et le prochain Conseil Municipal le 19 février à 20h.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.